ID: 044-200067635-20240816-08\_2024\_40-AU

### DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



44190 CLISSON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2024

Décision du 16 août 2024

# TRANSPORT ET MOBILITES

08.2024-40

Marché à procédure adaptée « Prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour les prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

**Considérant** que la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS, sise 26, rue d'Anjou – Le Longeron – 49710 SEVREMOINE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée pour le lot 1 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL SEVRE DE CLISSON », en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS, sise 26, rue d'Anjou – Le Longeron – 49710 SEVREMOINE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée pour le lot 2 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL MAINE D'AIGREFEUILLE SUR MAINE », en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** que la société Transdev STAO PL Etablissement 44, sise 27 boulevard du Maréchal Alphonse Juin – CS30520 – 44105 NANTES Cedex 4, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée pour le lot 3 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique SO'POOL DE BASSE GOULAINE », en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de conclure les accords-cadres suivants :

<u>Lot n°1 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL SEVRE DE CLISSON » :</u>

Accord-cadre conclu avec la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS pour un montant maximum 45 000 € HT et pour une durée maximum d'un an

<u>Lot n°2 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL MAINE D'AIGREFEUILLE SUR MAINE » :</u>

Accord-cadre conclu avec la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS pour montant maximum 35 000 € HT et pour une durée maximum d'un an

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

séance.

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le 19/08/2024

5°LO~

Lot n°3 « transport de personnes par autocars des établisse D: 044-200067635-20240816-08\_2024\_40-AU

aquatique SO'POOL DE BASSE GOULAINE » :

Accord-cadre conclu avec la société Transdev STAO PL Etablissement 44 pour montant maximum

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

5 500 € HT et pour une durée maximum d'un an